

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

## MOTION

## La Chambre des Députés

## Considérant

- que le centre de traumatologie de Médecins Sans Frontières à Kunduz était la seule structure hospitalière de ce type dans le Nord-est de l'Afghanistan capable d'offrir des soins médicaux et chirurgicaux essentiels;
- que le 3 octobre 2015, cet hôpital a subi les bombardements des forces aériennes de la Coalition ;
- que ce bombardement a provoqué la mort de 12 membres du personnel de MSF et de 10 patients, dont 3 enfants et a blessé 37 personnes, parmi lesquelles 19 membres de l'équipe MSF;
- que dans le cadre des Conventions de Genève, les hôpitaux situés en zone de conflit sont à considérer comme des zones protégées ;
- que dans le cadre du droit international, cette attaque pourrait constituer un crime de guerre ;
- que l'indépendance d'une enquête ne saurait être garantie en étant menée par une des parties au conflit;
- que, conformément à l'Article 90 du Premier Protocole additionnel de 1977 aux Conventions de Genève de 1949, le droit international prévoit un mécanisme d'enquête indépendant prévu pour de telles situations, à savoir la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits (CIHEF) ;
- que le Luxembourg est un Etat-membre de la Commission internationale humanitaire d'établissement des faits depuis le 12 mai 1993 ;
- qu'en tant qu'Etat-membre de ladite Commission, le Luxembourg pourrait saisir la Commission humanitaire d'établissement des faits ;

La Chambre des Députés du Grand-Duché du Luxembourg invite le Gouvernement à :

soutenir toute démarche envers la Commission humanitaire d'établissement des faits dans le but d'ouvrir une enquête indépendante.

Motion adoptée par la Chambre des Députés en sa séance publique du 18 novembre 2015

Le Secrétaire général,

Claude Frieseisen

Le Présid**é** 

Mars Di artolomeo